



COTISATION SYNDICALE

SANTE SOCIAUX
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Comment est calculé le montant de la cotisation mensuelle d'un adhérent à la CFDT ?

La cotisation mensuelle d'un salarié est égale à 0,75% de son salaire annuel net imposable divisé par 12.

Exemple :

- Pour un salaire annuel net imposable de 14 400€ (base mensuelle de 1 200€), la cotisation mensuelle est égale à 0,75%, soit 9€ ;
- Pour un salaire annuel net imposable de 10 800 € (base nette mensuelle de 900€), la cotisation mensuelle est égale à 0,75%, soit 6,75€.

Exemple :

L'adhérent imposable, qui au terme d'une année aura réglé 108€ de cotisations, bénéficiera d'une réduction d'impôts de 71,28€, ramenant sa cotisation réelle à 36,72€.

En application du code des impôts, l'adhérent voit sa cotisation réduite de 66%.

Si vous n'êtes pas imposable, le Trésor Public vous fera un chèque du même montant, en crédit d'impôt. Un argument de plus pour adhérer et faire adhérer vos collègues !

N'oubliez pas de joindre à votre déclaration l'attestation du syndicat mentionnant le montant et la date du versement. À défaut, la réduction d'impôt ne sera pas accordée.

Si vous souscrivez votre déclaration par internet, conservez le reçu délivré par votre syndicat. Vous le produirez à la demande de l'administration fiscale.

Adhérez à la CFDT, c'est simple !
sur internet et auprès de votre représentant CFDT.



[Cfdt-sante-sociaux.fr](http://cfdt-sante-sociaux.fr)



SANTE SOCIAUX
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

JE SUIS, JE DEVIENS

FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

GRILLE DE RECLASSEMENT CATÉGORIE B

Personnel de rééducation

MASSEUR KINE DE CLASSE NORMALE
DIETETICIEN DE CLASSE NORMALE
ORTHOPHONISTE DE CLASSE NORMALE
PSYCHOMOTRICIEN DE CLASSE NORMALE
ORTHOPTISTE DE CLASSE NORMALE
PEDICURE-PODOLOGUE DE CLASSE NORMALE
ERGOTHERAPEUTHE (GRADE EN CADRE D'EXTINCTION)



CFDT-SANTE-SOCIAUX.FR

En 2016, c'est l'augmentation réelle du salaire. Conséquence du transfert d'une partie des primes en point d'indice (5 points + 1 point pour compenser la hausse des charges en 2016).

Je suis...

Situation AVANT la revalorisation du 1er janvier 2016			
Éch	Durée	IM	€
1er	1 an	327	1514,08
2e	2 ans	332	1537,23
3e	3 ans	346	1602,05
4e	3 ans	370	1713,17
5e	4 ans	394	1824,30
6e	4 ans	420	1944,68
7e	4 ans	450	2083,59
8e	4 ans	483	2236,39
9e		515	2384,55

Je deviens...

Revalorisation du 1er janvier 2016		
IM	Gain pts	Gain €
333	6	0
338	6	0
352	6	0
376	6	0
400	6	0
426	6	0
456	6	0
489	6	0
521	6	0

Reprise d'ancienneté au 1er janvier 2017 dans la limite de la durée de l'échelon	Situation APRÈS le reclassement du 1er janvier 2017					Revalorisation au 1er janvier 2018		
	Éch	Durée	IM	Gain pts	Gain €	IM	Gain Pts	Gain €
SA	1er	2 ans	347	14	64,82	356	9	41,67
AA	1er	2 ans	347	9	41,67			
AA	2e	3 ans	370	18	83,34	371	1	4,63
AA	3e	3 ans	386	10	46,30	389	3	13,89
AA	4e	4 ans	406	6	27,78	409	3	13,89
AA	5e	4 ans	428	2	9,26	429	1	4,63
AA	6e	4 ans	459	3	13,89	462	3	13,89
AA	7e	4 ans	492	3	13,89	495	3	13,89
AA	8e		529	8	37,04	534	5	23,15



COTISATION SYNDICALE

SANTE SOCIAUX
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Comment est calculé le montant de la cotisation mensuelle d'un adhérent à la CFDT ?

La cotisation mensuelle d'un salarié est égale à 0,75% de son salaire annuel net imposable divisé par 12.

Exemple :

- Pour un salaire annuel net imposable de 14 400€ (base mensuelle de 1 200€), la cotisation mensuelle est égale à 0,75%, soit 9€ ;
- Pour un salaire annuel net imposable de 10 800 € (base nette mensuelle de 900€), la cotisation mensuelle est égale à 0,75%, soit 6,75€.

Exemple :

L'adhérent imposable, qui au terme d'une année aura réglé 108€ de cotisations, bénéficiera d'une réduction d'impôts de 71,28€, ramenant sa cotisation réelle à 36,72€.

En application du code des impôts, l'adhérent voit sa cotisation réduite de 66%.

Si vous n'êtes pas imposable, le Trésor Public vous fera un chèque du même montant, en crédit d'impôt. Un argument de plus pour adhérer et faire adhérer vos collègues !

N'oubliez pas de joindre à votre déclaration l'attestation du syndicat mentionnant le montant et la date du versement. À défaut, la réduction d'impôt ne sera pas accordée.

Si vous souscrivez votre déclaration par internet, conservez le reçu délivré par votre syndicat. Vous le produirez à la demande de l'administration fiscale.

Adhérez à la CFDT, c'est simple !
sur internet et auprès de votre représentant CFDT.



[Cfdt-sante-sociaux.fr](http://cfdt-sante-sociaux.fr)



SANTE SOCIAUX
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

JE SUIS, JE DEVIENS

FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

GRILLE DE RECLASSEMENT CATÉGORIE B

Personnel de rééducation

MASSEUR KINE DE CLASSE SUPERIEURE
DIETETICIEN DE CLASSE SUPERIEURE
ORTHOPHONISTE DE CLASSE SUPERIEURE
PSYCHOMOTRICIEN DE CLASSE SUPERIEURE
ORTHOPTISTE DE CLASSE SUPERIEURE
PEDICURE-PODOLOGUE DE CLASSE SUPERIEURE
ERGOTHERAPEUTHE (GRADE EN CADRE D'EXTINCTION)



CFDT-SANTE-SOCIAUX.FR

En 2016, c'est l'augmentation réelle du salaire. Conséquence du transfert d'une partie des primes en point d'indice (5 points + 1 point pour compenser la hausse des charges en 2016).

Je suis...

Situation AVANT la revalorisation du 1er janvier 2016			
Éch	Durée	IM	€
1er	2 ans	423	1958,49
2e	3 ans	448	2074,24
3e	3 ans	471	2180,73
4e	3 ans	494	2287,22
5e	4 ans	519	2402,97
6e	4 ans	540	2600,20
7e < 4 ans		562	2602,06
7e > 4 ans		562	2602,06

Je deviens...

Revalorisation du 1er janvier 2016		
IM	Gain pts	Gain €
429	6	0
454	6	0
477	6	0
500	6	0
525	6	0
546	6	0
568	6	0
568	6	0

Reprise d'ancienneté au 1er janvier 2017 dans la limite de la durée de l'échelon	Situation APRÈS le reclassement du 1er janvier 2017					Revalorisation au 1er janvier 2018		
	Éch	Durée	IM	Gain pts	Gain €	IM	Gain Pts	Gain €
AA	1er	1 an	437	8	37,04	445	8	37,04
2/3 AA	2e	2 ans	457	3	13,89	461	4	18,52
AA	3e	3 ans	481	4	18,52	485	4	18,52
AA	4e	3 ans	505	5	23,15	510	5	23,15
AA	5e	4 ans	529	4	18,52	534	5	23,15
AA	6e	4 ans	548	2	9,26	555	7	32,41
AA	7e	4 ans	569	1	4,63	569	0	0
SA	8e		582	14	64,82	587	5	23,15

SA : Sans maintien de l'ancienneté acquise dans l'échelon détenu
AA : Maintien de l'ancienneté acquise dans l'échelon détenu
2/3 AA : Maintien des deux tiers de l'ancienneté acquise dans l'échelon détenu